

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, légalement convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire treize novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente en Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 07 - nombre de votants : 07

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Clément TOUZET, Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE.

Étaient absents excusés : Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Mathilde THEVENET

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 07/11/2023, affichée le 07/11/2023

La séance a été publique – Fin de la séance à 19 h 50

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- DMB – réajustement budgétaire - opérations budgétaires et financières nécessaire à l'intégration du bâtiment dit « Maison Bonnet » dans le patrimoine communal (frais engagés pour les expertises et la mise en sécurité et remboursements, indemnités d'expropriation), emprunt suite acquisitions immobilières à Saint-Sylvain
- Avenants AXA aux contrats d'assurance du personnel (évolution des taux)
- Délibération du Conseil Communautaire CCCF du 27 septembre 2023 (modification des statuts).
- Loi APER – arrêt des zones de priorisation
- Partenariat « Route Jacques Cœur »
- Courriers divers - Questions diverses

Sur proposition du maire, et avec l'autorisation du conseil municipal, en raison de l'urgence de décision et pour éviter une nouvelle réunion sur deux questions mineures, il est rajouté à l'ordre du Jour les deux points suivants:

- don de l'association « Amicale des Chasseurs de La Celle »
- location de « La R'mise » à l'association « Cyclo Club Orval »

**DCM 2023 – 039 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents soit sept voix,

- Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2023

**DCM 2023 – 040 – DMB 1 - opérations budgétaires et financières nécessaire à l'intégration du bâtiment dit « Maison Bonnet » dans le patrimoine communal.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1307 du 21 octobre 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée B n°787 en vue de la réhabilitation de la maison en logement communal

Vu l'ordonnance d'expropriation RG 23/3 rendu le 1<sup>er</sup> juin 2023 par le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Bourges

Vu les courriers adressés aux expropriés héritiers de la parcelle B 787

Considérant les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2022-1307 du 21 octobre 2022,

Il convient d'effectuer le paiement de l'indemnité provisionnelle d'un montant total de 11 750 € aux expropriés héritiers de la parcelle B 787 ou à défaut, en cas d'obstacle au paiement procéder à la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité non versée.

Après avoir pris conseil auprès du Conseiller des Décideurs Locaux de Saint-Amand-Montrond pour aider la Commune dans ses démarches et dans la procédure des opérations budgétaires à effectuer,

Considérant les frais engagés par la Commune par les procédures de Péril pour mettre en sécurité le bâtiment cadastré B 787 d'un montant total de 5 888,18 € et que le remboursement par les expropriés héritiers n'a pas été effectué,  
Considérant les conseils du Décideur Local de Saint-Amand-Montrond concernant cette opération

La commune doit procéder aux écritures suivantes :

-en ce qui concerne les frais engagés pour les expertises et la mise en sécurité : la commune est intervenue sur un bien qui ne lui appartenait pas, dans le cadre d'un péril imminent. Les dépenses sont susceptibles d'être réclamées aux propriétaires ou aux héritiers et auraient dû être passées au compte 45411 (compte 4541, Travaux effectués d'office pour le compte de tiers, compte budgétaire, avec une subdivision par opération, ici le 1).

En conséquence la Commune doit dans un premier temps émettre des titres au 773, Mandats annulés sur exercices antérieurs, pour 5 888,18 €, et émettre des mandats au 45411, pour ce même montant.

Ensuite la Commune devra émettre des titres au nom des héritiers, au compte 45421, pour les 5 888,18 €, pour la quote-part de chaque héritier dans la succession. Ces titres seront émargés par les mandats de l'indemnité d'expropriation.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-en ce qui concerne l'indemnité d'expropriation : la commune devra émettre des mandats au compte 2132, au nom des héritiers, pour leur quote-part. La différence entre les mandats et les titres sera versée aux héritiers, ou consignée en cas d'obstacle au paiement.

Pour réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants en votant une Décision Modificative au Budget, en considérant qu'une partie (5 281 €) des 30 000 € ouverts au compte 2132 du budget primitif servira à financer cette opération :

- dépenses d'investissement, compte 2132 : + 5 889,00 € ;
- dépenses d'investissement, compte 45411 : + 5 889,00 € ;
- recettes d'investissement, compte 45421 : + 5 889,00 € ;
- recettes d'investissement, chapitre 021 : + 5 889,00 € ;
- dépenses de fonctionnement, chapitre 023 : + 5 889,00 € ;
- recettes de fonctionnement, compte 773 : + 5 889,00 €.

Après exposé du maire, et invité à se prononcer sur ces opérations budgétaires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote la Décision Modificative au Budget n°1/2023 suivante :

- dépenses d'investissement, compte 2132 : + 5 889,00 € ;
- dépenses d'investissement, compte 45411 : + 5 889,00 € ;
- recettes d'investissement, compte 45421 : + 5 889,00 € ;
- recettes d'investissement, chapitre 021 : + 5 889,00 € ;
- dépenses de fonctionnement, chapitre 023 : + 5 889,00 € ;
- recettes de fonctionnement, compte 773 : + 5 889,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les écritures nécessaires pour cette opération et à procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas d'obstacle au paiement de l'indemnité d'expropriation.

### **DCM 2023 – 041 – Emprunt pour financement des acquisitions immobilières à Saint-Sylvain**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que suite à la délibération n°2023-035 du 28 septembre 2023 décidant d'acquérir un ensemble de propriétés au lieudit Saint Sylvain, Commune de LA CELLE, il est nécessaire de budgéter cette dépense par un emprunt nouveau de 150 000 €.

Trois organismes bancaires ont été consultés :

-Le Crédit Mutuel qui n'a pas souhaité donner suite à notre demande

-La Caisse d'Épargne demande à la commune les montants des aides et subventions qu'elle va percevoir sur cette opération avant de se prononcer. En l'absence de ces documents que la commune ne peut pas fournir, aucune proposition n'a été émise.

-Le Crédit Agricole qui propose un financement sur deux ans « in fine » d'un montant de 150 000 €, au taux fixe de 4,54% , et des frais de dossier de 0,10 % soit 150 €.

Au vu de ces éléments,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adopter la proposition du Crédit Agricole, à savoir un financement sur deux ans « in fine » d'un montant de 150 000 €, au taux fixe de 4,54% , et des frais de dossier de 0,10 % soit 150 €.

- donne tous pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour réaliser cet emprunt et finaliser l'acquisition de ces biens immobiliers auprès du notaire,

### **DCM 2023 – 042 – DMB 2 – réajustement échéances d'emprunt et emprunt nouveau, suite aux acquisitions immobilières à Saint-Sylvain**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de rééquilibrer les comptes 66111 et 1641 des échéances d'emprunt en cours : 60 € en trop sur le compte 66111 et 60 € manquant sur le compte 1641.

Par ailleurs, suite à la l'acquisition d'un ensemble de propriétés au lieudit « Saint Sylvain », Commune de LA CELLE, financé par un emprunt nouveau de 150 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- vote la Décision Modificative au Budget n°2/2023 suivante :

- dépenses d'investissement, compte 2132 : + 150 000,00 € ;
- dépenses d'investissement, compte 1641 : + 60,00 € ;
- recettes d'investissement, compte 1641 : + 150 000,00 € ;
- recettes d'investissement, chapitre 021 : + 60,00 € ;

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- dépenses de fonctionnement, chapitre 627 :- 150,00 € ;
- dépenses de fonctionnement, chapitre 66111 :- 60,00 € ;
- dépenses de fonctionnement, chapitre 023 :+ 60,00 € ;
- recettes de fonctionnement, compte 7131 :+ 150,00 €.

### **DCM 2023 – 043 – Avenants AXA aux contrats d’assurance du personnel (évolution des taux)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition d’avenant de majoration prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l’assurance AXA, dans le cadre des contrats d’assurance du personnel comme suit :

- Agents CNRACL : Taux 2023 : 6,81 % => taux 2024 : 7,01 %
- Agents IRCANTEC : Taux 2023 : 1,35 % => taux 2024 : 1,39 %

Cette augmentation est justifiée par la loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023, reportant l’âge d’ouverture des droits à une pension de retraite de 62 ans à 64 ans, entraînant l’allongement de la durée de couverture des agents des conséquences que cela suppose en matière d’arrêts de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, accepte ces avenants et autorise Monsieur le maire à les signer

### **DCM 2023 – 044 – Délibération du Conseil Communautaire CCCF du 27 septembre 2023 (modification des statuts).**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération n°99\_2023\_073 du 27 septembre 2023 du conseil communautaire de Cœur de France relative à la modification des statuts de Cœur de France – précision de la compétence « santé ».

Après exposé du maire,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, en application de l’article L 5211-17 du CGCT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

- Approuve la modification des statuts telle que présentée, comme suit :

#### **ARTICLE II – compétences supplémentaires :**

##### **4) Action sociale d’intérêt communautaire**

- a) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond, dont le financement de l’agent d’accueil de la maison de santé pluridisciplinaire,
- b) Conventionnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l’engagement à servir sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France pour une durée déterminée,
- c) Campus connecté : accompagnement des candidats à l’enseignement à distance pour l’obtention d’un diplôme de l’enseignement supérieur.

Conformément à l’article L 5211-99 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d’activités 2022 et le C.F.U 2022 de la Communauté de Commune de Cœur de France.

### **DCM 2023 – 045 – Loi APER – arrêt des zones de priorisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-037 du 28 septembre 2023 relative à la zone de priorisation énergétique – Loi APER, et demande aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur les zonages présentés lors de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 6 voix « POUR » et une abstention (Clément TOUZET),

-décide d’arrêter les zones de priorisation telles qu’elles étaient proposées et conformément à l’annexe jointe, à savoir :

- Pas de zone pour l’éolien
- Pas de zone pour la méthanisation
- Une zone de parc Photovoltaïque dans les parcelles des Chaumes de La Celle

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 2023 – 046 – Partenariat « Route Jacques Cœur »**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un contrat de partenariat « Route Jacques Cœur » pour une cotisation annuelle de 200 € TTC (pour 2024) selon les conditions figurant dans le document contractuel, et notamment la vente du Pass privilège « Route Jacques Cœur » au tarif de 6 € par personne, et l'octroi d'un tarif réduit convenu aux détenteurs du Pass Privilège.

Monsieur le maire propose au conseil municipal dans le cadre de ce partenariat, un tarif de visites guidées sur la commune, organisées par l'association municipale pour le développement du tourisme, comme suit :

- Visite de l'église : tarif normal 4 € (3 € aux détenteurs de la carte Pass Privilège)
- Visite du village : tarif normal 4 € (3 € aux détenteurs de la carte Pass Privilège)
- location d'audio-guide : tarif normal 3 € (2 € aux détenteurs de la carte Pass Privilège)

Après exposé du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membre présents,

Le conseil municipal décide d'adhérer au contrat de partenariat « Route Jacques Cœur » pour une cotisation annuelle de 200€ TTC (pour 2024) selon les conditions présentées et définies ci-dessus.

Monsieur le maire est autorisé à signer les documents contractuels et à mettre en place les actions prévues dans le contrat de partenariat pour 2024.

**DCM 2023 – 047 – Don de l'association « Amicale des Chasseurs de LA CELLE »**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un don de l'association « Amicale des Chasseurs de LA CELLE » d'un montant de 200 € pour les œuvres sociales de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-Accepte ce don qui sera transmis au Service de Gestion Comptable de SAINT-AMAND-MONTROND pour encaissement.

**DCM 2023 – 048 – Location de la R'Mise à l'association « Cyclo Club d'Orval »**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'association « Cyclo Club d'Orval » a utilisé la salle « La R'mise » le 07 septembre 2023 dans le cadre des activités associatives.

S'agissant d'une association loi 1901, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un tarif réduit pour cette location qui s'est étendu sur un après-midi et demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le tarif de 80 € pour cette location.

**Courriers divers - Questions diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des échanges de courriers avec nos avocats dans le cadre de la procédure d'Appel de l'affaire LARDENOIS (Chapelle Saint-Sylvain) et informe de l'échéancier des audiences.

La secrétaire de séance  
Agnès CHANTRIER



Le Maire  
Philippe AUZON

